

## Déclaration de décès

### Je suis victime d'un acte de terrorisme

Mis à jour le 30 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

#### ▣ SITUATION 1 : VICTIME DIRECTE

Si vous êtes victime d'un acte de terrorisme, vous pouvez obtenir une indemnisation. Vous pouvez aussi obtenir un soutien psychologique.

#### Blessure physique et/ou psychologique

##### Prise en charge psychologique

Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien psychologique, vous pouvez contacter une association qui vous guidera dans les démarches à suivre :

Réseau Inavem

<http://www.inavem.org/index.php/component/association>

##### Être indemnisé(e)

Sans attendre de procès (particuliers), vous pouvez demander une indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (particuliers). Le FGTI indemnise les préjudices physiques, moraux et économiques ainsi que le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme.

Outre le FGTI, certaines assurances souscrites à titre personnel indemnisent également les préjudices corporels, notamment les contrats garantie des accidents de la vie (GAV) (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : les soins des victimes de terrorisme indemnisées par le FGTI sont remboursés à 100% par la Sécurité sociale.

## **Si vous êtes devenu handicapé**

Si vous avez été atteint gravement, vous pouvez obtenir le statut de travailleur handicapé (particuliers) afin de pouvoir aménager vos horaires et votre poste de travail.

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de base dite allocation adulte handicapé (AAH) (particuliers) dès lors que vous présentez un certain taux d'incapacité. Cette allocation peut être complétée par :

- un complément de ressources (particuliers) destiné à compenser l'absence de revenus d'activité si vous êtes reconnu dans l'incapacité de travailler, ou d'une majoration pour la vie autonome (particuliers) si vous pouvez travailler mais que vous êtes au chômage,
- et la prestation de compensation du handicap (PCH) (particuliers) destinée à prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés au handicap dans la vie quotidienne.

Pour faciliter vos déplacements, vous pouvez également demander :

- une carte européenne de stationnement (particuliers),
- ou une carte d'invalidité (particuliers),
- ou une carte de priorité (particuliers).

Vous pouvez aussi obtenir une réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap (particuliers).

## **Si vous avez moins de 21 ans**

Si vous avez moins de 21 ans et que vous êtes victime d'un acte de terrorisme commis en France, vous pouvez obtenir le statut de pupille de la Nation (particuliers), quelle que soit votre nationalité. Ce statut ouvre droit à plusieurs subventions, notamment en matière :

- d'entretien et d'éducation (garde, habillement, nourriture, frais de maladie, vacances, études, ...)
- d'emploi (recherche d'emploi, reconversion, installation professionnelle, ...)

## **Victime de dommages matériels**

La loi oblige les assureurs à couvrir les dommages causés par un attentat les biens couverts par :

- un contrat d'assurance incendie (particuliers),
- ou par un contrat assurant les véhicules terrestres à moteur comme les contrats d'assurance automobile (particuliers).

## ▣ SITUATION 2 : PROCHE D'UNE VICTIME

Si vous êtes proche d'une victime blessée ou décédée, vous pouvez obtenir une indemnisation. Vous pouvez aussi obtenir un soutien psychologique.

### Proche d'une victime décédée

#### Prise en charge psychologique

Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien psychologique, vous pouvez contacter une association qui vous guidera dans les démarches à suivre :

Réseau Inavem

<http://www.inavem.org/index.php/component/association>

#### Être indemnisé(e)

Sans attendre de procès (particuliers), vous pouvez demander une indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (particuliers). Le FGTI indemnise les préjudices moraux et économiques des ayants-droit des victimes décédées (conjoint, enfants, parents, grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs...) ainsi que le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme. Par exemple, la perte de revenus ou le préjudice affectif.

Le FGTI prend également en charge les frais d'obsèques et les frais liés (cercueils, crémations, cérémonies, transports...). Si les proches ont choisi de régler les frais d'obsèques, le FGTI les leur remboursera.

Outre le FGTI, certaines assurances souscrites à titre personnel indemnisent également les préjudices corporels, notamment les contrats garantie des accidents de la vie (GAV) (particuliers),.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : si vous avez besoin d'une prise en charge médicale (traitement de l'anxiété....) et que vous avez été indemnisé par le FGTI , vos soins sont remboursés à 100% par la Sécurité

sociale.

### **Informez les services administratifs (employeur, banque, ...)**

Plusieurs démarches sont à réaliser pour informer les services administratifs du décès de la personne concernée, notamment en matière d'état-civil (particuliers) ou concernant les comptes bancaires (particuliers) du défunt.

### **Organiser la succession**

Pour organiser la succession (particuliers) de la personne décédée, vous devez vous rapprocher d'un notaire.

Notaire

<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>

Les héritiers d'une personne morte d'un acte de victime de terrorisme sont exonérés de droits de succession (particuliers) et de donation. (particuliers)

### **Si vous avez moins de 21 ans**

Si vous avez moins de 21 ans et que votre père, mère ou soutien de famille est mort d'un acte de terrorisme, vous pouvez obtenir le statut de pupille de la Nation (particuliers).

Ce statut ouvre droit à plusieurs subventions, notamment en matière :

- d'entretien et d'éducation (garde, habillement, nourriture, frais de maladie, vacances, études, ...)
- d'emploi (recherche d'emploi, reconversion, installation professionnelle, ...)

### **Demande de mariage à titre posthume**

De façon exceptionnelle, vous pouvez faire une demande de mariage à titre posthume pour faire reconnaître votre union avec la personne décédée.

La demande est accordée par le Président de la République. Elle doit être adressée au ministère de la justice.

Direction des affaires civiles et du Sceau

[https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere\\_171333](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171333)

## Proche d'une victime blessée

### Prise en charge psychologique

Si l'un de vos proches a été blessé, vous pouvez, selon les cas, bénéficier d'une aide psychologique.

Sont considérés comme les proches d'une victime blessée :

- l'époux(se), le concubin(e) ou le partenaire de Pacs,
- les parents, grands-parents, arrière-grands-parents,
- les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants,
- les frères et s<sup>1</sup>/<sub>2</sub>urs.

Vous pouvez contacter une association qui vous guidera dans les démarches à suivre :

Réseau Inavem

<http://www.inavem.org/index.php/component/association>

### Être indemnisé(e)

Sans attendre de procès (particuliers), et même en tant que proche (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères, s<sup>1</sup>/<sub>2</sub>urs, et personnes justifiant d'un lien particulier avec la victime), vous pouvez demander une indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (particuliers). Le FGTI indemnise les préjudices physiques, moraux et économiques ainsi que le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme. Par exemple, la perte de revenus si vous devez vous occuper d'un proche devenu invalide ou le préjudice affectif.

Outre le FGTI, certaines assurances souscrites à titre personnel indemnisent également les préjudices corporels, notamment les contrats garantie des accidents de la vie (GAV) (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : si vous avez besoin d'une prise en charge médicale (traitement de l'anxiété....) et que vous avez été indemnisé par le FGTI , vos soins sont remboursés à 100% par la Sécurité sociale.

## **Si votre enfant est devenu handicapé**

Vous pouvez bénéficier d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (particuliers). Cette allocation peut être complétée par la prestation de compensation du handicap (PCH) (particuliers).

## **Si vous avez moins de 21 ans**

Si vous avez moins de 21 ans et que votre père, mère ou soutien de famille a été blessé(e), vous pouvez obtenir le statut de pupille de la Nation (particuliers). Ce statut ouvre droit à plusieurs subventions, notamment en matière :

- d'entretien et d'éducation (garde, habillement, nourriture, frais de maladie, vacances, études, ...)
- d'emploi (recherche d'emploi, reconversion, installation professionnelle...)

## **Comment faire si...**

- **Je suis en situation de handicap**
- **Je dois faire face au décès d'un proche**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

## **Pour en savoir plus**

- Site guide victimes de terrorisme - Information pratique - Premier ministre
- Pupille de la Nation - Information pratique - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac-VG)
- Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme - Information pratique - Grande chancellerie de la Légion d'honneur

## **Où s'adresser ?**

## 08 Victimes

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

### Par téléphone

**08 842 846 37**

depuis la France métropolitaine

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

**+33 (0)1 41 83 42 08** depuis l'outre-mer ou l'étranger

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

### Par courriel

En utilisant le [formulaire de contact](#)



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F33959>